

Rapport 2023 du Comité d'examen indépendant aux porteurs de titres

31 décembre 2023

Aux porteurs de titres,

En tant que présidente du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») de certains Fonds négociables en bourse BMO (les « FNB »), lesquels sont gérés par BMO Gestion d'actifs inc. (le « gestionnaire »), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel 2023 destiné aux porteurs de titres des FNB, ainsi que l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (ou Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) (« Règlement 81-107 ») pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (la « période »).

Le mandat du CEI consiste à passer en revue les questions de conflit d'intérêts identifiées et soumises par le gestionnaire au CEI et à fournir une approbation ou une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts, au besoin. Lorsqu'il passe en revue ces questions, le CEI doit se demander si la mesure proposée par le gestionnaire aboutira à un résultat juste et raisonnable pour les FNB.

Chaque trimestre de la période, le CEI a rencontré le gestionnaire, qui lui a remis des rapports de conformité précisant ses politiques et procédures relativement à toute question de conflit d'intérêts. Chaque année, le CEI passe en revue les politiques et procédures du gestionnaire afin de confirmer qu'elles demeurent adéquates et efficaces à l'égard des FNB et passe en revue la charte écrite du gestionnaire qui décrit son mandat, ses responsabilités et les procédures suivies pour s'acquitter de ses fonctions. De plus, le CEI a évalué l'efficacité du comité dans son ensemble, ainsi que l'efficacité et les apports de chacun de ses membres.

Les membres du CEI, dont les noms figurent dans le présent rapport, possèdent, de par leur formation et leur profession, une expérience et des compétences diversifiées sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Depuis la création du CEI, ses membres sont entièrement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire.

Les membres du CEI comptent poursuivre cette grande collaboration et continuer à s'acquitter de leur mandat qui consiste à s'assurer que les intérêts des FNB ont préséance lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ce rapport de l'une des manières suivantes : par courriel à bmo.etf@bmo.com ou par téléphone au 1 855 885-8170. Ce rapport se trouve également au www.bmo.com/fnbjuridique et au www.sedarplus.ca.

Marlene Davidge
Présidente du comité d'examen indépendant

Membres du CEI

NOM	RÉSIDENCE	NOMINATION INITIALE
Marlene Davidge (Présidente)	Toronto (Ontario)	6 septembre 2018
Wendy Hannam	Toronto (Ontario)	22 mars 2017
Jim Falle	Port Perry (Ontario)	22 mars 2017
Jacqueline Allen	Toronto (Ontario)	6 juin 2018

Le CEI agit également en tant que comité d'examen indépendant pour d'autres fonds gérés par BMO Investissement Inc. ainsi que des fonds gérés par BMO Gestion privée de placements inc. Chaque membre du CEI est indépendant des FNB, du gestionnaire et de toute personne physique ou morale liée au gestionnaire.

Au cours de la période, aucune relation importante n'a été susceptible de faire remettre en cause, par une personne raisonnable, l'indépendance d'un membre.

Détention de titres

FNB

Au 31 décembre 2023, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des titres des FNB.

Gestionnaire

Au 31 décembre 2023, aucun membre du CEI n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou d'actions du gestionnaire.

Fournisseurs de services

La Banque de Montréal et ses filiales fournissent des services aux FNB et au gestionnaire. Au 31 décembre 2023, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 0,01 % de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou d'actions de la Banque de Montréal et d'autres fournisseurs de services.

Rémunération et indemnités des membres du CEI

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les FNB et à des indemnités payées par les FNB lorsque cela est approprié. La rémunération globale, y compris les dépenses, versée par les FNB aux membres du CEI au cours de la période a été de 173 947 \$. Ce montant a été réparti entre les FNB d'une manière juste et raisonnable.

Aucune indemnité n'a été payée aux membres du CEI par les FNB durant la période.

Au moins une fois l'an, le CEI examine la rémunération d'une façon conforme aux bonnes pratiques de gouvernance, en tenant compte des facteurs suivants :

- a) l'intérêt des FNB;
- b) chaque FNB paie une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI selon l'actif du FNB;
- c) la rémunération versée au CEI par chaque FNB est juste et raisonnable et reflète les avantages généraux dont bénéficie le FNB;
- d) la taille de l'actif et le nombre de FNB et d'autres fonds des Familles de Fonds BMO;
- e) la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement, en temps et en énergie, attendu de chaque membre;
- f) les pratiques exemplaires du secteur, y compris les sondages effectués dans le secteur et les moyennes en ce qui concerne la rémunération des membres du CEI;
- g) la dernière autoévaluation annuelle du CEI;
- h) les recommandations du gestionnaire à l'égard de la rémunération et des déboursés des membres du CEI, le cas échéant.

Questions de conflit d'intérêts

Le gestionnaire présente au CEI les mesures qu'il propose de prendre et ses politiques et procédures connexes, à l'égard de toute situation dans laquelle le gestionnaire ou une partie liée a, ou pourrait être perçu comme ayant, un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir dans l'intérêt d'un FNB. Le CEI tient également compte des dispenses obtenues par le gestionnaire auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en particulier lorsque le conflit d'intérêts n'est pas permis au départ en vertu des lois et règlements sur les valeurs mobilières. Les questions de conflit d'intérêts soumises au CEI sont présentées ci-après.

Approbatons selon les instructions permanentes

Le gestionnaire s'est fondé sur les approbations et les instructions permanentes du CEI pour la période en ce qui concerne les activités énumérées ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire respecte ses politiques et procédures connexes et fasse périodiquement rapport au CEI.

1. Permettre aux FNB d'acheter et de conserver des titres d'un émetteur lié au gestionnaire ou d'une entité liée au gestionnaire.
2. Permettre aux FNB d'acheter les titres d'un émetteur pour lequel une partie liée agit à titre de preneur ferme, dans le cadre d'un placement de titres ou en tout temps durant la période d'interdiction suivant la conclusion du placement.
3. Permettre aux FNB d'acheter des titres de créance auprès d'un courtier lié ou de les vendre à un courtier lié, lorsque ce dernier agit comme contrepartiste.
4. Permettre l'achat ou la vente de titres en portefeuille entre les FNB, ou entre les FNB et d'autres fonds d'investissement ou comptes gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire (appelés des opérations interfonds et des opérations croisées).

Recommandations positives selon les instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fondé sur les instructions permanentes du CEI relativement aux questions de conflit d'intérêts abordées par les politiques énumérées ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire respecte ses politiques et procédures connexes et fasse périodiquement rapport au CEI.

1. **Politique sur la meilleure exécution** – décrit la sélection de courtiers pour l'exécution des ordres et la compensation pour les FNB, y compris des courtiers liés.
2. **Politique sur la convention de services des courtiers désignés** – permet au gestionnaire de retenir les services d'une partie liée pour agir à titre de courtier désigné d'une catégorie ou d'une série de titres des FNB qui sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse.
3. **Politique sur les erreurs et les manquements** – précise de quelle manière les erreurs de négociation, d'évaluation et les autres erreurs dans un FNB doivent être repérées et corrigées.
4. **Politique sur les opérations de fonds de fonds** – décrit le cadre de prise de décisions de placement des FNB qui investissent dans des fonds sous-jacents.
5. **Politique sur l'évaluation des fonds** – décrit de quelle manière les actifs d'un portefeuille de FNB seront évalués pour arriver à une valeur liquidative juste et exacte du FNB.
6. **Politique sur les porteurs de titres importants** – énonce les mesures que le gestionnaire doit prendre pour gérer l'incidence des opérations importantes effectuées par des porteurs de titres sur les titres des FNB.

7. **Politique sur les erreurs de calcul de la valeur liquidative** – décrit dans quelles circonstances et de quelle manière le gestionnaire peut corriger des achats et des rachats de titres des FNB lorsque la valeur liquidative est incorrecte, y compris effectuer des paiements pour rétablir le FNB et ajuster les comptes des porteurs de titres.
8. **Politique sur l'attribution et le groupement des ordres** – permet au gestionnaire d'exécuter des opérations pour le compte de plusieurs clients, dont des FNB, et de répartir équitablement les opérations entre les clients, y compris les FNB.
9. **Politique sur les activités extérieures** – encadre les administrateurs, les dirigeants et les employés du gestionnaire afin d'assurer le respect des normes d'entreprise régissant les activités extérieures pouvant soulever des conflits d'intérêts.
10. **Politique sur le paiement des dépenses des Fonds** – permet au gestionnaire d'imputer des charges aux FNB, de répartir les charges entre le gestionnaire et les FNB, et de répartir les charges entre les FNB et les autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe.
11. **Politique sur les opérations personnelles** – interdit la plupart des opérations par certaines personnes employées par le gestionnaire, mais qui leur permet de négocier des titres pour leur propre compte sous réserve de certains contrôles.
12. **Politique sur la supervision de conseillers en gestion de portefeuille** – décrit le cadre utilisé par le gestionnaire pour sélectionner et surveiller les conseillers en gestion en portefeuille, y compris les conseillers externes en gestion de portefeuille.
13. **Politique de vote par procuration et d'interaction** – permet au gestionnaire d'exercer les droits de vote par procuration bien que le gestionnaire, un client ou un membre du groupe du gestionnaire puisse avoir un intérêt dans le résultat du vote.
14. **Politique sur les cadeaux et divertissements** – énonce les lignes directrices sur l'acceptation de cadeaux et de divertissements par les employés du gestionnaire.
15. **Politique sur les contreparties liées** – énonce dans quelles circonstances et selon quelles modalités les FNB peuvent conclure des opérations sur dérivés hors cote et réglées en espèces avec une contrepartie liée.
16. **Politique sur la surveillance des gestionnaires de devises tiers** – le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille sont responsables de la supervision des questions de conflit d'intérêts pouvant survenir lorsqu'un gestionnaire de portefeuille fait appel à un nouveau gestionnaire de devises et/ou surveille les services d'un tel gestionnaire, uniquement pour les décisions de couverture de change pour le compte d'un fonds d'investissement.
17. **Politique sur les dépôts à terme en espèces d'une entité liée** – définit les conflits d'intérêts qui découlent de l'investissement dans un dépôt à terme en espèces d'une entité liée par BMO Gestion d'actifs inc., en sa fonction de gestionnaire et/ou de gestionnaire de portefeuille d'un FNB BMO.
18. **Politique sur une entité liée agissant à titre de courtier principal ou d'agent emprunteur** – régit l'emprunt d'espèces et/ou de titres par un Fonds non traditionnel de BMO (chacun, un « Fonds non traditionnel de BMO », collectivement, les « Fonds non traditionnels de BMO ») auprès d'un courtier principal pour une vente à découvert, lorsque les services de ce courtier sont retenus par BMO Gestion d'actifs inc., agissant en sa capacité de gestionnaire et/ou de gestionnaire de portefeuille de ces Fonds.

19. Politique sur une entité liée agissant à titre de deuxième dépositaire – régit la nomination d'une entité liée pour agir en qualité de deuxième dépositaire à l'égard des actifs sous forme de lingots d'un Fonds, lorsque les services de ce deuxième dépositaire sont retenus par BMO Gestion d'actifs inc., agissant en sa capacité de gestionnaire et/ou de gestionnaire de portefeuille d'un FNB de métaux précieux.

Les recommandations positives décrites ci-dessus ont été formulées sous réserve que les mesures aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les FNB.

Conformité

Le CEI n'a été informé d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans avoir toutefois respecté une de ses politiques ou une condition imposée par le CEI aux termes de son approbation, de sa recommandation ou de ses instructions permanentes.

Le gestionnaire est tenu d'informer le CEI de tels cas.

Annexe A

Fonds négociables en bourse

Fonds non indiciels

FNB BMO toutes actions
FNB BMO ESG Équilibré
FNB BMO Équilibré
FNB BMO de banques canadiennes
à rendement majoré*
FNB BMO canadien de dividendes
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de sociétés canadiennes à dividendes élevés
FNB BMO Conservateur
FNB BMO obligations à escompte de sociétés
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de banques canadiennes
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
Moyenne industrielle Dow Jones couvert
en dollars canadiens
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
d'énergie*
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de la santé*
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de technologie
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de banques américaines
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de services aux collectivités
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de dividendes élevés de sociétés européennes
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de dividendes élevés de sociétés européennes
couvert en dollars canadiens
FNB BMO rendement élevé à taux variable
FNB BMO agriculture mondiale*
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de sociétés mondiales à dividendes élevés
FNB BMO Croissance
FNB BMO internationales de dividendes
FNB BMO internationales de dividendes couvert
en dollars canadiens
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité
FNB BMO d'actions de marchés émergents
à faible volatilité

FNB BMO d'actions internationales à faible
volatilité
FNB BMO d'actions internationales à faible
volatilité couvertes en dollars canadiens
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité
couvertes en dollars canadiens
FNB BMO revenu mensuel
FNB BMO à rendement bonifié
FNB BMO obligations à escompte à court terme
FNB BMO obligations à très court terme
FNB BMO obligations américaines à très court terme
FNB BMO américain de dividendes
FNB BMO américain de dividendes couvert en
dollars canadiens
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de dividendes élevés de sociétés américaines
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes
de dividendes élevés de sociétés américaines
couvert en dollars canadiens
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés
américaines
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés
américaines couvert en dollars canadiens
FNB BMO de gestion de trésorerie en
dollars américains*
FNB BMO d'actions américaines à rendement
majoré couvert en dollars canadiens*
FNB BMO d'actions américaines avec tranche
protégée – octobre couvert en dollars canadiens*

Fonds indiciels

FINB BMO obligations totales
FINB BMO obligations de sociétés notées BBB
FINB BMO revenu de banques canadiennes
FINB BMO titres adossés à des créances
hypothécaires canadiens
FINB BMO actions du secteur énergie propre
FINB BMO obligations de sociétés
FINB BMO obligations à escompte

Fonds indiciels (suite)

FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones
couverte en dollars canadiens
FINB BMO obligations de marchés émergents
couvert en dollars canadiens
FINB BMO équipondéré banques
FINB BMO équipondéré métaux de base mondiaux,
couvert en dollars canadiens
FINB BMO équipondéré aurifères mondiales
FINB BMO équipondéré produits industriels
FINB BMO équipondéré pétrole et gaz
FINB BMO équipondéré de FPI
FINB BMO équipondéré banques américaines
couvert en dollars canadiens
FINB BMO équipondéré banques américaines
FINB BMO équipondéré américain de la santé
couvert en dollars canadiens
FINB BMO équipondéré américain de la santé
FINB BMO équipondéré services aux collectivités
FINB BMO ESG obligations de sociétés
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines
à haut rendement
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines
couvertes en dollars canadiens
FINB BMO communications mondiales
FINB BMO biens de consommation discrétionnaires
mondiaux couverts en dollars canadiens
FINB BMO biens de consommation essentiels
mondiaux couverts en dollars canadiens
FINB BMO infrastructures mondiales
FINB BMO obligations de gouvernements
FINB BMO obligations de sociétés de haute qualité
FINB BMO obligations de sociétés américaines
à haut rendement couvertes en dollars canadiens
FINB BMO obligations de sociétés américaines
à haut rendement
FINB BMO Japon
FINB BMO petites aurifères
FINB BMO échelonné actions privilégiées
FINB BMO obligations de sociétés à long terme
FINB BMO obligations fédérales à long terme
FINB BMO obligations provinciales à long terme
FINB BMO obligations du Trésor américain
à long terme
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme

FINB BMO obligations fédérales à moyen terme
FINB BMO obligations provinciales à moyen terme
FINB BMO obligations de sociétés américaines
de qualité à moyen terme couvertes en dollars
canadiens
FINB BMO obligations de sociétés américaines
de qualité à moyen terme
FINB BMO obligations du Trésor américain
à moyen terme
FINB BMO MSCI ACWI actions alignées sur
l'Accord de Paris
FINB BMO MSCI Monde de haute qualité
FINB BMO MSCI Canada ESG Leaders
FINB BMO MSCI Canada valeur
FINB BMO MSCI China ESG Leaders
(auparavant FINB BMO actions chinoises)
FINB BMO MSCI EAFE ESG Leaders
FINB BMO MSCI EAFE couverts en dollars canadiens
FINB BMO MSCI EAFE
FINB BMO MSCI marchés émergents
FINB BMO MSCI Europe de haute qualité couverts
en dollars canadiens
FINB BMO MSCI Global ESG Leaders
FINB BMO MSCI India ESG Leaders
(auparavant FINB BMO actions indiennes)
FINB BMO MSCI américaines de haute qualité
FINB BMO MSCI USA ESG Leaders
FINB BMO MSCI américaines valeur
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes
en dollars canadiens
FINB BMO actions du Nasdaq 100
FINB BMO obligations à rendement réel
FINB BMO S&P 500 couverts en dollars canadiens
FINB BMO S&P 500
FINB BMO S&P sociétés américaines à moyenne
capitalisation
FINB BMO S&P sociétés américaines à faible
capitalisation
FINB BMO S&P/TSX 60*
FINB BMO S&P/TSX composé plafonné
FINB BMO obligations de sociétés à court terme
FINB BMO obligations fédérales à court terme
FINB BMO obligations provinciales à court terme
FINB BMO obligations à court terme

Fonds indiciels (suite)

FINB BMO obligations de sociétés américaines
de qualité à court terme couvertes en dollars
canadiens

FINB BMO TIPS à court terme

FINB BMO obligations du Trésor américain
à court terme

FINB BMO obligations totales américaines*

FINB BMO TIPS américains*

FINB BMO actions privilégiées de sociétés
américaines couvert en dollars canadiens

FINB BMO actions privilégiées de sociétés
américaines

Fonds non traditionnels

FNB BMO d'actions canadiennes à positions
acheteur et vendeur*

FNB BMO d'actions américaines à positions
acheteur et vendeur*

* Nouveaux FNB lancés au cours de la période.

MD/MC Marques de commerce déposées/marques de commerce de la Banque de Montréal, utilisées
sous licence.